

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 674

présenté par
MM. Hamel et Ollier

ARTICLE 5

I. – Compléter l’alinéa 2 de cet article par les mots :

« ainsi que dans les îlots au sens du recensement entièrement compris à une distance de moins de 2 km de la limite de ces quartiers ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend le bénéfice de la TVA à 5,5 % aux opérations d’accession sociale à la propriété hors des quartiers bénéficiant de conventions ANRU, lorsque les contraintes foncières sont trop fortes dans ces quartiers.